

Conseil municipal de Lacroix du 5 02 1865

« l'an mil huit cent soixante cinq et le cinq février, le conseil municipal en la commune de Lacroix,

présents MM De Chomel Dieme, Gineston, Patrice Pages, Pages Louquet, Barrio, Vaurès, Jean Verdier, Laborie, Laffon et Delrieu maire, a pris la délibération suivante.

M le maire a donné lecture au conseil d'une lettre de M le sous-prefet au 31 janvier dernier, ainsi conçue:

- .. par une lettre adressée à M le Prefet le village de Vallon demande*
- .. l'établissement d'une école mixte dans cette localité*
- .. pour que cette demande puisse être examinée, le conseil municipal doit prendre l'engagement de faire au local ou serait tenue*
- .. l'école les réparations et appropriations nécessaires et voter les*
- .. fonds pour faire face à la dépense qu'occasionnerait*
- .. l'établissement de l'école demandée*
- .. aucun engagement n'ayant été pris à cet égard par*
- .. le conseil municipal, je vous prie de faire réparer cette omission.*

Le conseil municipal, vu la demande des habitants de Vallon, attendu que cette demande doit être favorablement accueillie

qu'il existe dans le lieu même de Vallon un appartement [ayant] toutes les conditions nécessaires pour la tenue d'une école et qu'il résulte des engagements pris par l'autorité locale auprès du propriétaire lui-même de cette maison, qu'elle sera laissée à la commune moyennant un salaire annuel de 40 ou 50 francs

que dès lors les fonds à faire pour faire face à la dépense qui occasionnerait l'établissement de l'école demandée, ne consiste qu'en les frais du coût des bancs, tables et autres petits objets mobiliers de peu de valeur

Le Conseil municipal vote à l'unanimité d'abord l'établissement de l'école demandée

et ensuite les fonds nécessaires à la dépense les frais d'établissement de cette école évalués provisoirement à 100 francs, pensant que le produit de la vente de divers lopins de communaux usurpés, vente qui se pourrait en ce moment, fournira suffisamment aux besoins de la commune qui [illisible] motivé cette mesure et aux cents francs ci-dessus.»